

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, Titre II,

Vu le décret 94-3,9 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, et notamment l'article 32°,

Vu la délibération 2018-064 du conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées du 30 novembre 2018,

Vu la décision 2018-017 désignant Hervé Luga Vice-Président par intérim en charge des questions et ressources numériques à partir du 12 avril 2018,

Vu la décision 2018-028 mettant fin à la Vice-Présidence par intérim en charge des questions et ressources numériques à partir du 11 septembre 2018,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 51 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 juin 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 47 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 4 abstentions

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'attribution du complément de rémunération de nature indemnitaire de 5 000 € par an au Vice-Président en charge des questions et ressources numériques à compter du 30 novembre 2018.

.../...

Article 2 :

Cette prime s'applique également à la période d'intérim de la Vice-Présidence des questions et ressources numériques assurée par Hervé Luga du 12 avril 2018 au 11 septembre 2018.

Article 3

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 1^{er} juillet 2019

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT